



Les dispositifs d'auto-régulation

Document rédigé par le dispositif d'appui, coordination des dispositifs en Nouvelle Aquitaine

Sommaire

Une démarche innovante respectueuse des cadres institutionnels

avec l'inscription

- ***dans le cadre législatif*** *page 3*
- ***dans le principe d'inclusion*** *page 4*
- ***dans les directives nationales*** *page 5*

La scolarisation des élèves grâce à la coopération

- ***pour tous les élèves dont les élèves avec TSA*** *page 6*
- ***réunissant tous les acteurs de la communauté éducative*** *page 6*
- ***déclinant des objectifs communs à l'ensemble des acteurs*** *page 7*

Une démarche concertée et réfléchie

à partir

- ***d'une articulation et d'une valorisation des expertises de chacun*** *page 8*
- ***d'une base d'intervention commune à différents professionnels :***
l'autorégulation *page 9*
- ***d'un accompagnement in situ des équipes grâce à la supervision*** *page 9*

Un pilotage partagé et accompagné

- ***une démarche conjointe de l'implantation du dispositif*** *page 9*
- ***un pilotage partagé au quotidien*** *page 10*
- ***une recherche scientifique*** *page 10*

Une démarche innovante respectueuse des cadres institutionnels

a) L'inscription dans le cadre législatif

La loi du 11 février 2005 envisage le handicap dans sa dimension sociale, c'est-à-dire en prenant en compte la situation du jeune dans son environnement. Deux principes en découlent : l'accessibilité (accès à tout pour tous) et la compensation (mesures individuelles rétablissant l'égalité des droits et des chances).

L'article 24 de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (2006) - ratifiée par la France en 2010 - préconise l'éducation inclusive et dispose que les États Parties veillent à ce que les enfants et les personnes handicapées ne soient pas exclus, sur le fondement de leur handicap, du système d'enseignement général.

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, du 8 juillet 2013, consacre pour la première fois le principe d'inclusion scolaire. Elle développe en ce sens la formation des enseignants, la coopération entre l'éducation nationale et les établissements et services médico-sociaux et la formation aux outils numériques des élèves accueillis au sein des établissements et services médico-sociaux.

La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance dans son chapitre IV inscrit le renforcement de l'école inclusive.

➤ *Des constats quant à l'application de ces principes*

Lors d'une scolarisation en classe ordinaire :

- Un manque d'accompagnement et de formation** : enseignants, AESH, personnel périscolaire.
- Une présence ponctuelle d'experts** en autisme par des professionnels de SESSAD ou services médico-sociaux ou enseignants spécialisés.
- Des scolarisations à temps partiel**, qualifiées de « saupoudrage » par les familles, qui souhaitent une scolarisation à temps complet pour leur enfant.
- Des enseignants souvent démunis** déléguant l'accompagnement à des enseignants spécialisés, excluant alors la transformation des pratiques dans leur classe.

Lors de la scolarisation avec l'appui d'une Ulis

- Des modalités de fonctionnement variables selon les académies souvent **plus proche d'une démarche d'intégration, différente de l'inclusion.**
- Une présence ponctuelle** des professionnels des SESSAD.
- Un travail sur l'auto-efficacité des enseignants** des classes ordinaires parfois problématique.

b) La recherche d'une nouvelle réponse inscrite dans le principe d'inclusion

L'école inclusive est un processus qui amène l'établissement scolaire à trouver des solutions pour **scolariser tous les enfants de la manière la plus ordinaire possible**. La pédagogie doit être accessible pour l'élève avec TSA mais doit aussi bénéficier à tous.

Les dispositifs d'auto régulation sont destinés à offrir une autre réponse dans le panel déjà existant pour des élèves avec des troubles du spectre de l'autisme, mais concernent l'ensemble des élèves (les élèves TSA mettant en exergue bon nombre de compétences à travailler pour tous). A ce titre, ils recherchent

- **une nouvelle modalité de scolarisation et éviter les ruptures de parcours,**
- **une réponse qui répond pleinement au principe d'inclusion et rend effectif le droit à la scolarisation en classe ordinaire**
- **un accompagnement de la mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique,**
- **un accompagnement des enseignants dans la gestion de classe, étant donné la diversité des profils, leur auto-efficacité face à l'hétérogénéité des besoins de tous les élèves.**

ils ciblent :

- **la prise en compte de l'enfant avec TSA dans son projet de vie.**
- **la réussite des jeunes et l'accès à leur autonomie** afin qu'ils deviennent des citoyens en généralisant les compétences acquises (collaboration des familles).
- **la reconnaissance de l'expertise de chacun** dans la coopération: le médico-social au sein d'une école de la réussite en milieu ordinaire.

Rappel de la genèse du projet

Ce projet est né d'un long et important partenariat entre le Rectorat de Limoges et l'ADAPEI 19, en lien avec Stéphane Beaulne, chercheur clinicien et professeur à l'université de Nipissing (Ontario, Canada), expert en autisme. **Le fonctionnement des dispositifs s'inspire de cette démarche canadienne qui a été adaptée à notre cadre institutionnel.**

La finalité est de permettre à des élèves TSA de devenir autonomes en suivant une scolarité en classe ordinaire. Le postulat posé est que l'auto-régulation doit faire partie aujourd'hui des compétences à acquérir par tous les élèves. Cette démarche s'inscrit pleinement dans le cadre de l'inclusion scolaire des élèves autistes, notamment pour la scolarisation au sein des classes ordinaires. Elle correspond à une volonté partagée entre l'éducation nationale et le médico-social, de rechercher un nouveau dispositif pouvant s'adresser non seulement à des enfants autistes, mais aussi à tous les élèves et ainsi rejaillir sur les pratiques enseignantes.

c) L'inscription dans les directives nationales

Les dispositifs d'auto régulation s'inscrivent dans la droite ligne de la circulaire européenne en faveur de la désinstitutionnalisation et dans le cadre de la stratégie autisme 2018-2021. Ils s'inscrivent pleinement dans le plan d'action conjoint du ministère de l'éducation nationale et de la santé : **« Ensemble pour une école inclusive ».**

➤ *Renouer la confiance avec les familles*

« Un projet de parcours scolaire, véritable contrat de confiance, doit permettre de garantir aux parents la reconnaissance et la prise en compte des besoins spécifiques de leur enfant, ainsi que la mobilisation plus rapide de réponses adaptées telles que des adaptations pédagogiques, du matériel adapté, des aides humaines ou des interventions médicosociales ou thérapeutiques, articulées avec le temps d'apprentissage. »

➤ *Soutenir les enseignants et, plus globalement, l'équipe éducative avec l'appui des professionnels du secteur médico-social*

« La réussite des parcours scolaires des élèves handicapés implique une coopération plus étroite de l'ensemble des professionnels de l'éducation nationale et médico-sociaux, qui doivent se mobiliser à tous les niveaux au service de la réussite des élèves. »

En instaurant un plateau médico-social pérenne sur une école ou un établissement, ils contribuent :

- **à la mise en œuvre d'une réflexion globale sur l'inclusion de l'ensemble de tous les acteurs : en appui de la démarche Qualinclus** où les écoles et les établissements planifient, évaluent et améliorent la qualité de leur démarche inclusive, le dispositif d'auto régulation intègre la relation aux parents d'enfants en situation de handicap et la coopération avec les partenaires.
- **à proposer une autre réponse en complément de celles qui existent déjà**, à moindre coût par rapport aux UEMA, par redéploiement de moyens, afin de démontrer l'effort en matière d'inclusion porté par la France (8 dispositifs en fonctionnement actuellement, 30 élèves TSA scolarisés à temps plein dans des classes ordinaires, 50 enseignants formés à l'auto régulation, 1000 élèves neurotypiques concernés).
- **à construire une culture commune autour de concepts majeurs** induisant la modification des pratiques enseignantes en direction de l'élève en situation de handicap mais aussi de tous les autres élèves : différence entre intégration et inclusion, entre compensation et accessibilité.

Ce dispositif permet

- de cibler l'inclusion dans les classes ordinaires et des regroupements en fonction des besoins, avec l'appui de professionnels formés,
- d'instaurer de par son fonctionnement au sein des écoles ou établissements un lieu d'auto formation pointant :
 - les compétences en auto régulation en direction des élèves et donc la compensation,
 - les gestes professionnels des enseignants des classes ordinaires, travaillant ainsi la généralisation des compétences et donc l'accessibilité aux savoirs pour tous.

A l'image des PIAL, le dispositif d'autorégulation sollicite une démarche d'autoévaluation du fonctionnement de l'école afin de mieux répondre aux besoins des élèves dont les élèves avec TSA.

La scolarisation des élèves grâce à la coopération

a) un projet pour tous les élèves dont les élèves avec TSA

Le dispositif s'adresse à des enfants TSA sans déficience cognitive sévère dont le niveau cognitif est souvent masqué par les troubles du comportement importants, les empêchant de rentrer dans des apprentissages scolaires. Les élèves peuvent avoir bénéficié de parcours antérieurs divers (dont majoritairement déscolarisation ou UEMA). Ils sont orientés par la CDAPH.

Le dispositif est destiné à offrir une autre réponse dans le panel déjà existant pour des élèves avec des troubles du spectre de l'autisme, mais concerne l'ensemble des élèves (les élèves TSA mettant en exergue bon nombre de compétences à travailler pour tous).

b) Un projet réunissant tous les acteurs de la communauté éducative

Les élèves avec TSA jouent la fonction de loupe grossissante des difficultés rencontrées par d'autres élèves au sein de la classe. Ils présentent majoritairement des comportements-défis importants, des difficultés à entrer dans les apprentissages, associées à des difficultés en communication et dans la gestion des émotions.

Un dispositif d'auto régulation permet à l'élève TSA scolarisé en classe ordinaire de bénéficier de temps « d'autorégulation », dans une salle de l'école, durant lequel il apprend à réguler et travailler ses compétences cognitives (en lien avec les neurosciences), sociales et émotionnelles afin de pouvoir les généraliser et être en réussite en classe ordinaire.

Pour ce faire, une école avec un dispositif d'autorégulation est une école ordinaire qui est constitué :

- de classes ordinaires,
- d'une salle d'autorégulation mise à disposition par la municipalité,
- d'une enseignante supplémentaire non spécialisée (plus de maître que de classes pour l'autorégulation),
- d'un plateau médico-social au sein de l'école : éducatrices à temps plein, psychologue et orthophoniste dédiées aux élèves avec TSA en interventions hebdomadaires,
- d'une supervision régulière.

La mise en œuvre d'un dispositif d'autorégulation nécessite un travail conjoint de tous les acteurs de l'école : éducateurs, familles, enseignants, AVSm, personnels de la mairie (chargés de l'entretien des locaux, de la restauration scolaire...) orthophoniste, psychologue, superviseurs du dispositif, conseillers pédagogiques et les élèves eux-mêmes, impliqués dans leur projet.

c) Un projet déclinant des objectifs communs à l'ensemble des acteurs

De par son fonctionnement coopératif sur un même lieu, ce projet vise à :

- **apporter des réponses adaptées et réactives ajustées aux besoins spécifiques des élèves et à leur emploi du temps**, en fonction de chaque situation via la coopération (éducation nationale, médico-sociale, personnel municipal, famille et supervision)
- dispenser une formation et un accompagnement, **in situ et continu**, de l'ensemble de la communauté éducative, donc de **l'école dans son ensemble**.
- faciliter, **par une formation de toute la communauté éducative, un accès à des activités à forte valeur éducative en complément de la scolarité pour les élèves**, grâce notamment à une formation des professionnels municipaux,
- **apporter une aide aux parents et aidants familiaux**, qui peuvent bénéficier d'une guidance parentale afin de les soutenir dans les méthodes à appliquer en dehors de l'école.
- **à introduire une souplesse de scolarisation par l'articulation classe ordinaire/ dispositif d'auto-régulation** : les élèves sont scolarisés dans des classes ordinaires et ont des temps définis en fonction de leurs besoins et du suivi de leur évolution, avec un enseignant d'auto-régulation et une équipe médico implantée à temps plein sur l'école.

Une démarche concertée et réfléchie

- a) à partir d'une articulation et d'une valorisation des expertises de chacun présentes sur un lieu commun

L'articulation et la valorisation des expertises **entre les enseignants d'une école et les professionnels d'un plateau technique médico-social** s'illustrent au sein d'un **travail d'équipe** pour la scolarisation des élèves TSA qui s'organise en quatre temps :

- évaluation conjointe des besoins éducatifs (fondée sur une expertise en lien avec les RBPP) et pédagogiques (fondée sur les évaluations diagnostiques)
- rédaction commune d'un projet individualisé de l'élève : une articulation entre le projet personnalisé de scolarisation (PPS) et le projet individualisé d'accompagnement (PIA)
- mise en œuvre du projet d'intervention concertée : conception d'emplois du temps concertés alternant temps de classe et temps en salle d'autorégulation selon les besoins évalués : pédagogiques à étayer en classe d'autorégulation, compétences d'autorégulation à travailler conjointement, présences d'éducatrices en classes ordinaires pour réaliser des cotations, accompagnement auprès de l'enseignant, mise en œuvre d'ateliers d'habiletés sociales avec les éducatrices et des élèves neurotypiques, prises en charges psychologiques ou orthophoniques, besoins de travail avec les outils de communication alternative et augmentative pour les élèves n'ayant pas accès au langage oral.
- mise en œuvre de stratégies éducatives et pédagogiques programmées au service de l'autorégulation, et harmonisation des pratiques au sein de la classe ordinaire : l'objectif visé sera d'abord en émergence, puis constant et généralisé.
- réévaluation des objectifs selon les besoins nouveaux des élèves, itération et suivi de l'évolution de chacun.

Cette articulation et cette valorisation des expertises favorisent une modification accompagnée des gestes professionnels pour une gestion de classe apaisée générant l'accessibilité pour tous.

La salle d'autorégulation n'a pas vocation à être une salle de gestion d'urgence des troubles du comportement. Les actions pédagogiques et éducatives qui y sont menées sont anticipées.

b) à partir de l'auto régulation comme base d'intervention commune à différents professionnels

En ciblant l'auto régulation, l'élève travaille ses compétences cognitives (en lien avec les neurosciences), sociales et émotionnelles. **Ces dernières étant transversales à tout apprentissage, l'autorégulation facilite ainsi le passage de la compensation à l'accessibilité en direction de l'élève mais aussi en direction des pratiques enseignantes pour tous les élèves.**

La progression de l'acquisition des compétences d'autorégulation est la suivante :

- ***l'auto contrôle*** : correspond à une maîtrise de soi corporelle et émotionnelle
- ***l'auto discipline*** : correspond à la capacité de s'engager dans la tâche proposée et adapter son comportement au cadre fixé pour le respecter
- ***l'auto détermination*** : correspond à la capacité de se fixer et atteindre des objectifs réalisables
- ***l'auto efficacité*** : correspond au sentiment et à la perception de sa propre capacité d'exécuter efficacement des actions dans le but d'atteindre un objectif visé

c) à partir d'un accompagnement des équipes : la supervision

Le superviseur et le supra viseur sont des acteurs incontournables afin de viser une inclusion optimale des élèves avec des troubles du spectre de l'autisme (TSA) au sein d'un parcours de scolarisation en classe ordinaire. Ils permettent notamment aux différents acteurs (médico-social, éducation nationale, municipalité et parents) de réfléchir sur leur pratique et d'apporter des préconisations en référence aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la Haute Autorité de Santé.

Un pilotage partagé et accompagné

Après validation du projet par le recteur d'académie et le directeur général de l'agence régionale de santé, et par délégation à leurs adjoints installés en départements, il s'agit de mettre en œuvre :

a) une démarche conjointe de l'implantation du dispositif

- **Pour l'association qui gère le dispositif médico-social**, il s'agit avec l'agrément de l'ARS de :
 - constituer une équipe composée de personnels éducatifs et para-médicaux.

- d'effectuer des démarches auprès de la mairie où se situe l'école retenue par le directeur académique afin que cette dernière soit pleinement associée au projet : formation des personnels, mise à disposition d'une salle. Une convention sera établie afin de fixer les modalités de coopération
- **Pour l'éducation nationale**, il convient :
 - d'identifier une école, s'engageant à mettre en œuvre une réflexion globale sur l'inclusion de l'ensemble de tous les acteurs, ouverts à des pratiques innovantes,
 - de conduire une réflexion avec l'IA DASEN du département afin d'obtenir la nomination d'un(e) professeur des écoles affecté(e) spécifiquement sur le projet.
- **Pour le dispositif d'appui**, il revient :
 - de désigner un superviseur et le superviseur pour accompagner les équipes,
 - d'apporter la formation, les outils indispensables au bon fonctionnement du projet.

b) un pilotage partagé des équipes

Les équipes sont pilotées par :

- **un cadre du médico-social formé à l'autorégulation**, responsable de l'équipe médico-sociale
- **l'inspecteur de circonscription** dont dépend l'école,

Au quotidien, ils sont appuyés dans leurs prescriptions par :

- **l'inspecteur, conseiller technique pour la scolarisation des élèves en situation de handicap**,
- **le directeur de l'école** qui porte au quotidien le projet au sein de l'école, auprès de tous les parents, de la municipalité...

c) une recherche scientifique

L'évaluation du dispositif repose sur trois entrées :

- l'évolution des enfants avec TSA (apprentissages scolaires, diminution des troubles du comportement, gain d'autonomie)
- le sentiment d'auto-efficacité des professionnels de la communauté éducative scolaire.
- l'évolution des enfants neurotypiques : acceptation de la différence et du handicap de leurs camarades, capacité d'autorégulation et d'autonomie dans leurs apprentissages et leurs habiletés sociales.

Cette évaluation est conduite par **Leslie Amiot** (Maître de Conférences en Psychologie Cognitive, ESPE Académie de Rouen - Université de Rouen, Centre de Recherche sur le Fonctionnement et Dysfonctionnement Psychologiques) et **NEXEM**.

Conclusion :

L'autorégulation nécessite un travail impliquant tous les adultes pour tous les enfants et avec tous les enfants.

Il s'agit bien d'une coopération quotidienne pour une scolarisation réussie en milieu ordinaire, en développant l'autonomie des élèves et le sentiment d'auto efficacité des enseignants.